



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 11 novembre 2019 à 19 h 30, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers

Etienne Beaumont
Philippe Gasse
Benoit Voyer
Yvan Barrette
Pierre Cloutier

EST ABSENT :

M. le conseiller

Fernand Lirette

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, le trésorier, M. Nicolas Pépin, le directeur du Service des incendies, M. Jean-Claude Paquet, la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, et la greffière, Mme Chantal Plamondon

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Point d'information donné par le maire sur différents sujets
- 1.3 Première période de questions (15 minutes)
- 1.4 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.5 Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 7, 11, 28 et 31 octobre 2019
- 1.6 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 7 novembre 2019
- 1.7 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus
- 1.8 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2020
- 1.9 Engagement d'une technicienne juridique à la cour municipale
- 1.10 Abolition du poste de préposé à l'entretien
- 1.11 Dépôt du rapport de fin d'une période de probation
- 1.12 Autorisation en vue de la signature d'une servitude de passage sur le lot 6 305 952 du cadastre du Québec en faveur du CPE Nid des petits inc.
- 1.13 Octroi de mandats à la CAPSA dans le cadre du programme du ministère de la Sécurité publique visant la diminution des inondations au centre-ville



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 1.14 Octroi d'un contrat pour du soutien à Environnement Nordique inc. dans le cadre des travaux d'aménagement du seuil de blocs rocheux dans la rivière Sainte-Anne au km 24
- 1.15 Octroi des contrats pour le déneigement des rues privées
- 1.16 Adoption du Règlement RMU-2019 A Règlement modifiant le règlement uniformisé numéro RMU-2019 relatif à la sécurité et à la qualité de vie concernant les pénalités relatives aux dispositions sur les nuisances, la paix et le bon ordre
- 1.17 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (689-19) relatif à la circulation **(titre du point remplacé)**
- 1.18 Autorisation afin de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives **(point ajouté)**
- 2. Trésorerie**
 - 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 7 novembre 2019
 - 2.2 Dépôt de deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses
 - 2.3 Modification des échelles salariales des étudiants, des employés non-syndiqués et non-cadres et des professeurs
 - 2.4 Adoption du Règlement 686-19 Règlement modifiant le Règlement 667-19 Règlement décrétant la tarification pour l'année 2019
- 3. Sécurité publique**
 - 3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois d'octobre 2019
 - 3.2 Modification à la résolution numéro 19-10-315 Approbation de factures pour les travaux de réparation des deux camions incendie (V-205 et V-905)
- 4. Transport routier et hygiène du milieu**
 - 4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics
 - 4.2 Modification à la résolution numéro 19-09-295 Engagement d'un coordonnateur géomatique
 - 4.3 Autorisation afin de procéder aux travaux de réparation du garage municipal à la suite de l'incendie
 - 4.4 Octroi d'un contrat pour la location d'un tracteur servant au déneigement des trottoirs
 - 4.5 Approbation de dépenses supplémentaires dans le cadre des travaux de réfection des trottoirs de la rue Saint-Pierre
 - 4.6 Compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 4.7 Autorisation en vue de la signature d'une entente pour la gestion du dépôt à neige (**point ajouté**)

5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 5.1 Dépôt et présentation du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 29 octobre 2019

- 5.2 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA

- 5.3 Audition sur les demandes de dérogation mineure formulées par M. Jacques-Yves Cloutier et M. Sylvain Verreault

- 5.4 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Jacques-Yves Cloutier

- 5.5 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Sylvain Verreault

- 5.6 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 685-19 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de créer les zones d'extraction EX-10 et récréative REC-20 et de modifier les normes de camping dans les zones forestières fauniques

- 5.7 Adoption du second projet de règlement 685-19 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de créer les zones d'extraction EX-10 et récréative REC-20 et de modifier les normes de camping dans les zones forestières fauniques

- 5.8 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (687-19) modifiant le Règlement 639-17 concernant l'installation, l'utilisation et la prise en charge de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet

- 5.9 Adoption du premier projet de règlement 688-19 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de modifier certaines dispositions

- 5.10 Avis de motion d'un règlement (688-19) modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de modifier certaines dispositions

- 5.11 Reconduction des mandats de trois membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

- 5.12 Versement de la contribution annuelle à la Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR)

6. Loisirs et culture

- 6.1 Engagement d'un superviseur expérience client au centre de ski

- 6.2 Engagement d'un préposé aux loisirs

- 6.3 Engagement d'une préposée au centre multifonctionnel

- 6.4 Autorisation afin de procéder par appel d'offres public pour les services de tonte de pelouse des terrains et des parcs municipaux et des différents terrains sportifs



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 6.5 Renouvellement des contrats d'assurance pour le centre de ski
- 6.6 Dépôt de la liste des personnes engagées par le directeur du Service des loisirs et de la culture
- 6.7 Compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et information sur les événements culturels
7. **Seconde période de questions**
8. **Petites annonces**
9. **Levée de la séance**

ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

19-11-340 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- Le titre du point 1.17 est remplacé par *Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (689-19) relatif à la circulation.*
- Le point 1.18 Autorisation afin de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives* est ajouté.
- Le point 4.7 *Autorisation en vue de la signature d'une entente pour la gestion du dépôt à neige* est ajouté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 1.2

Point d'information donné par le maire sur les différents sujets suivants :

- Travaux préventifs dans la rivière Sainte-Anne dans le cadre du programme du MSP
- Fin des travaux de prolongement du réseau d'égout et réhabilitation du réseau d'aqueduc sur les rues Bourgeois, de l'Aqueduc, Bureau et une portion du rang Notre-Dame
- Fin des travaux de réfection des trottoirs du côté droit de la rue Saint-Pierre
- Suivi du comité de citoyens pour la sauvegarde et le rétablissement des soins de santé dans Portneuf – Retour sur les investissements à venir

SUJET 1.3

Première période de questions (15 minutes).

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à formuler leurs questions lors de la première période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole.

SUJET 1.4

Dépôt des mémoires et des requêtes déposés par les citoyens.

✓ *Aucun mémoire ni requête n'a été déposé.*

19-11-341 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LES 7, 11, 28 ET 31 OCTOBRE 2019

Attendu que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2019 et des séances extraordinaires tenues les 11, 28 et 31 octobre 2019, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 octobre 2019 et ceux des séances extraordinaires tenues les 11, 28 et 31 octobre 2019 soient adoptés tels qu'ils ont été déposés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 1.6

Le bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 7 novembre 2019 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

Une correspondance signée par plusieurs résidents des avenues du Pré et du Sentier demandant de sécuriser une section de l'avenue du Sentier a été déposée séance tenante.

SUJET 1.7

Les membres du conseil municipal ayant été proclamés élus à la suite de l'élection générale du 5 novembre 2017 ont tous déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires mise à jour suivant les dispositions de l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Un relevé indiquant que tous les membres du conseil ont déposé une déclaration mise à jour sera transmis au *ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire* conformément à l'article 360.2 de la même loi.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-11-342 **ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2020**

Attendu l'obligation d'établir par résolution le calendrier des séances ordinaires du conseil avant le début de chaque année civile conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2020 soit adopté et que ces séances se tiennent aux dates mentionnées ci-dessous :

- | | | |
|---------------------------|---------------------------|-----------------------------|
| • Lundi 20 janvier | • Lundi 11 mai | • Lundi 14 septembre |
| • Lundi 10 février | • Lundi 8 juin | • Lundi 5 octobre |
| • Lundi 9 mars | • Lundi 13 juillet | • Lundi 9 novembre |
| • Lundi 6 avril | • Lundi 10 août | • Lundi 14 décembre |

Les séances ordinaires ont lieu à la salle du conseil municipal de la maison de la Justice située au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond et débutent à **19 h 30**.

Le conseil peut toutefois décider qu'une séance ordinaire débute au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier. Une résolution modifiant le calendrier sera alors adoptée et un avis public sera donné.

Les séances extraordinaires ont lieu à la salle des conférences de l'hôtel de ville située au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond à moins d'une mention contraire stipulée dans l'avis de convocation.

QUE ce calendrier soit publié dans le journal municipal, sur le site Internet de la Ville de Saint-Raymond ainsi que sur le carrousel de CJSR-La TVC Portneuvoise.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-11-343 ENGAGEMENT D'UNE TECHNICIENNE JURIDIQUE À LA COUR MUNICIPALE

Attendu le concours d'emploi en vue de l'engagement d'un technicien juridique à la cour municipale, poste régulier à temps plein;

Attendu les recommandations du comité de sélection;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE Mme Alexina Lachance soit engagée à titre de technicienne juridique à la cour municipale, poste régulier à temps plein, et que sa date d'entrée en fonction soit fixée au lundi 2 décembre 2019.

Mme Lachance se voit accorder l'échelon 1 de la classe d'emploi 6, et son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective de travail intervenue entre la Ville de Saint-Raymond et le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA).

QUE cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 19-05-135 adoptée par le conseil municipal le 13 mai 2019.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

19-11-344 ABOLITION DU POSTE DE PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN

Attendu que depuis la démission de M. François Alain, préposé à l'entretien, les tâches liées à ce poste ont complètement été revues entraînant du même coup la création d'un nouveau poste de préposé aux bâtiments;

Attendu ce qui précède, il y a lieu d'abolir le poste de préposé à l'entretien;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le poste de préposé à l'entretien tel que défini dans la convention collective des employés soit aboli à compter de l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.11

Dépôt du rapport de fin d'une période de probation

Le directeur général, M. François Dumont, dépose le résultat de la période de probation de l'employé numéro 3056.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-11-345 **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LE LOT 6 305 952 DU CADASTRE DU QUÉBEC EN FAVEUR DU CPE NID DES PETITS INC.**

Attendu que la Ville de Saint-Raymond s'apprête à céder à titre gratuit au CPE Nid des petits inc. le terrain ainsi que le bâtiment sis au 109, rue du Patrimoine, et ce, aux termes d'un acte de vente;

Attendu que le bâtiment existant sera agrandi afin d'y accueillir une nouvelle installation de 39 places subventionnées;

Attendu que cet agrandissement sera réalisé du côté de la voie d'accès menant à la propriété par la rue du Patrimoine;

Attendu ce qui précède, il devient nécessaire pour le CPE d'obtenir une servitude de passage sur le terrain appartenant à la Ville soit le lot 6 305 952 du cadastre du Québec afin de pouvoir accéder à leur propriété;

Attendu que le conseil est favorable à consentir une telle servitude au CPE Nid des petits inc.;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'acte de servitude de passage en faveur du CPE Nid des petits ainsi que tout autre document pertinent à cette transaction.

QUE cette servitude soit consentie à titre gratuit.

QUE tous les frais engagés par la présente résolution soient assumés par le CPE Nid des petits.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-11-346 OCTROI DE MANDATS À LA CAPSA DANS LE CADRE DU PROGRAMME DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE VISANT LA DIMINUTION DES INONDATIONS AU CENTRE-VILLE

Attendu que dans le cadre du programme du ministère de la Sécurité publique visant la diminution des inondations au centre-ville, la Ville doit mettre en œuvre des mesures de sensibilisation et d'éducation auprès de la population notamment par la réalisation de panneaux d'information et de captage vidéo;

Attendu les offres de service soumises à cet effet par la CAPSA;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie à la CAPSA les deux mandats suivants :

1. *Coordination et planification pour les repères de crue et les panneaux d'informations.* Ce premier mandat s'élève à la somme de 5 100 \$ plus les taxes applicables.
2. *Coordination et captage pour le reportage vidéo.* Ce second mandat s'élève à la somme de 4 760 \$ plus les taxes applicables.

Les devis ainsi que la présente résolution tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement des présentes dépenses soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 675-19 Règlement décrétant une dépense de 2 522 100 \$ et un emprunt n'excédant pas 1 507 100 \$ pour des travaux et études visant à atténuer les risques liés aux inondations dans la ville de Saint-Raymond.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-11-347 **OCTROI D'UN CONTRAT POUR DU SOUTIEN À ENVIRONNEMENT NORDIQUE INC. DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU SEUIL DE BLOCS ROCHEUX DANS LA RIVIÈRE SAINTE-ANNE AU KM 24**

Attendu les travaux d'aménagement d'un seuil de blocs rocheux dans la rivière Sainte-Anne au km 24 réalisés sous la supervision de la firme Environnement Nordique inc.;

Attendu que cette firme a commandé une ressource pour l'assister dans la réalisation de ces travaux;

Attendu l'offre de service déposée à cet effet par M. Pierre-Olivier Côté du Groupe BC2 le 31 octobre 2019;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QU'un mandat pour le soutien à Environnement Nordique inc. lors des travaux d'aménagement du seuil de blocs rocheux soit octroyé à BC2 Groupe conseil inc., et ce, pour une somme n'excédant pas 7 000 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 675-19 *Règlement décrétant une dépense de 2 522 100 \$ et un emprunt n'excédant pas 1 507 100 \$ pour des travaux et études visant à atténuer les risques liés aux inondations dans la ville de Saint-Raymond.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-11-348 OCTROI DES CONTRATS POUR LE DÉNEIGEMENT DES RUES PRIVÉES

Attendu les différentes requêtes déposées par les résidents des rues privées mentionnées ci-dessous relativement à la prise en charge du déneigement de ces rues :

- Rues de la Cigale, des Abeilles, des Libellules, des Coccinelles, de la Fourmi, des Aulnaies, l'avenue Jean-Joseph Ouest et le chemin de l'Île-Desrochers (secteur du lac Sept-Îles)
- Rues des Merles, des Tourterelles, des Alouettes, des Fauvettes et des Mésanges (secteur place Nando)
- Rang des Cèdres et allée du Golf (secteur Grande Ligne)
- Chemins du Lac-Alain Est, du Lac-Alain Ouest, du Lac-Rita, du Sous-Bois, la rue de la Clairière et certaines rues du secteur Pine Lake (secteur rang Saguenay)
- Chemin du Lac-Drolet et chemin sans nom (secteur rang du Nord)
- Rues Vanier et du Ruisseau (secteur Grand Rang)
- Rue des Peupliers et les différentes rues situées dans le domaine des Mélèzes
- Rues Ti-Blanc et Sissons (secteur Chute-Panet)

Attendu que chacune des requêtes a été signée par plus de 50 % des résidents de ces rues privées conformément aux dispositions de l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE les contrats de déneigement mentionnés ci-dessous soient accordés, et ce, plus les taxes applicables, s'il y a lieu :

• M. Michel Gagnon	5 360 \$
• Fernand Girard Itée	15 550 \$
• Déneigement Gérard Légaré	12 750 \$
• M. Sylvain Morasse	9 750 \$
• Le forestier Ghislain Bédard Itée	4 368 \$
• M. Christian Vallières	5 955 \$
• Ferme Victorin Drolet inc.	2 717 \$
• Opérations forestières Gervais Morasse	1 250 \$
• SM Transport inc.	5 000 \$
• M. Jean-Claude Voyer	4 000 \$
• Déneigement du lac	1 260 \$
• Pro-déneigement et terrassement	2 525 \$

Les propriétaires de ces différentes rues devront s'assurer qu'aucun arbre ou branche d'arbre n'obstruera le chemin à être déneigé.

Les coûts reliés au déneigement seront répartis par mode tarifaire via le règlement d'imposition des taxes et compensations adopté annuellement, et ce, conformément aux dispositions prévues dans les requêtes déposées pour chacune des rues privées.

Le sablage et le déglçage ne sont pas inclus dans les contrats de déneigement et ces derniers prennent fin le 15 avril 2020.

QUE les factures soient payées en deux versements égaux aux dates suivantes :

- 15 décembre 2019
- 15 février 2020

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-11-349 ADOPTION DU RÈGLEMENT RMU-2019 A RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT UNIFORMISÉ NUMÉRO RMU-2019 RELATIF À LA SÉCURITÉ ET À LA QUALITÉ DE VIE CONCERNANT LES PÉNALITÉS RELATIVES AUX DISPOSITIONS SUR LES NUISANCES, LA PAIX ET LE BON ORDRE

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Fernand Lirette lors de la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2019 en vue de l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement uniformisé relatif à la sécurité et à la qualité de vie;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement RMU-2019 A *Règlement modifiant le règlement uniformisé numéro RMU-2019 relatif à la sécurité et à la qualité de vie concernant les pénalités relatives aux dispositions sur les nuisances, la paix et le bon ordre* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

19-11-350 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (689-19) RELATIF À LA CIRCULATION

M. Philippe Gasse donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (689-19) relatif à la circulation.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-11-351 **AUTORISATION AFIN DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES**

Attendu l'acquisition d'un terrain en 2017 sur l'avenue Saint-Louis en vue d'y aménager des terrains sportifs;

Attendu que le conseil a promis que la réalisation de ce projet était conditionnelle à l'octroi d'une aide financière;

Attendu l'appel de projets qui vient d'être lancé dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond autorise la présentation du projet d'aménagement de terrains sportifs au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de Saint-Raymond à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;

QUE la Ville de Saint-Raymond désigne le directeur du Service des loisirs et de la culture comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

TRÉSORERIE

19-11-352 **BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 7 NOVEMBRE 2019**

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 7 novembre 2019 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 2 810 108,29 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 2.2

Dépôt de deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*. Ces derniers sont disponibles pour consultation sur le site Internet de la Ville.

19-11-353 **MODIFICATION DES ÉCHELLES SALARIALES DES ÉTUDIANTS, DES EMPLOYÉS NON-SYNDIQUÉS ET NON-CADRES ET DES PROFESSEURS**

Attendu la nécessité de modifier les échelles salariales pour les étudiants, les employés non-syndiqués et non-cadres et les professeurs vu la création de nouveaux postes;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte les modifications apportées aux échelles salariales jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Ces nouvelles échelles salariales abrogent et remplacent celles adoptées antérieurement.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

19-11-354 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 686-19 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 667-19 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2019**

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Etienne Beaumont lors de la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2019 en vue de l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement 667-19;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 686-19 *Règlement modifiant le Règlement 667-19 Règlement décrétant la tarification pour l'année 2019* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SUJET 3.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Benoit Voyer du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois d'octobre 2019.

19-11-355 MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO 19-10-315 APPROBATION DE FACTURES POUR LES TRAVAUX DE RÉPARATION DES DEUX CAMIONS INCENDIE (V-205 ET V-905)

Attendu que la résolution numéro 19-10-315, adoptée par le conseil municipal à la séance tenue le 7 octobre 2019, approuvait le paiement de deux factures transmises par Aréo-Feu pour les travaux de réparation des camions incendie endommagés par le feu survenu dans le garage municipal;

Attendu que le montant indiqué dans cette résolution n'inclut pas les coûts pour la réparation du camion mini-pompe (V-905);

Attendu qu'il y a lieu de modifier la résolution en conséquence;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE la résolution numéro 19-10-315 soit modifiée afin que le montant de la dépense approuvé par le conseil municipal soit de 39 989,09 \$ en lieu et place de 21 409,59 \$.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense supplémentaire soient prises à même le budget des activités financières et remboursées à même les sommes à être versées par l'assureur.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

SUJET 4.1

Présentation par le maire et le directeur général des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux réalisés récemment que ceux en cours et à venir.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-11-356 **MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO 19-09-295 ENGAGEMENT D'UN COORDONNATEUR GÉOMATIQUE**

Attendu l'engagement de M. Steeve Bédard au poste de coordonnateur géomatique, et ce, aux termes de la résolution numéro 19-09-295;

Attendu que la date d'entrée en fonction indiquée dans cette résolution est erronée;

Attendu qu'il y a lieu de modifier en conséquence ladite résolution;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE la résolution numéro 19-09-295 soit modifiée afin que la date d'entrée en fonction de M. Steeve Bédard soit rétroactive au 9 septembre 2019 en lieu et place du 27 septembre 2019.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

19-11-357 **AUTORISATION AFIN DE PROCÉDER AUX TRAVAUX DE RÉPARATION DU GARAGE MUNICIPAL À LA SUITE DE L'INCENDIE**

Attendu l'incendie survenu au garage municipal causant des dommages importants;

Attendu la nécessité de procéder aux réparations;

Attendu les soumissions demandées auprès de plusieurs entrepreneurs;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise les travaux de réparation du garage municipal et que les contrats suivants soient octroyés :

• Travaux électriques	Entreprises Gilles Paradis inc.	4 299,38 \$
• Travaux de chauffage	Plomberie Alex Leclerc inc.	4 195,00 \$
• Fourniture de portes de garage	Auclair & Landry inc.	9 679,80 \$
• Finition intérieure et isolation	Construction Polyvalent inc.	20 450,00 \$

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de ces dépenses soient prises à même le budget des activités financières et remboursées à même les sommes versées par l'assureur.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-11-358 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA LOCATION D'UN TRACTEUR POUR LE DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS

Attendu que le tracteur destiné au déneigement des trottoirs a été complètement détruit lors de l'incendie survenu dans le garage municipal;

Attendu qu'aucune décision n'a été encore prise quant au remplacement de cet équipement;

Attendu toutefois la nécessité de procéder à la location d'un tracteur pour la période hivernale;

Attendu l'offre de service déposée à cet effet par M. Mathieu Forget de l'entreprise Les machineries Forget inc. le 1^{er} novembre 2019;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat pour la location d'un tracteur articulé Multihog CX75 soit octroyé à Les machineries Forget inc., et ce, pour la somme de 25 000 \$ plus les taxes applicables (5 mois * 5 000 \$).

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le budget des activités financières des années 2019 et 2020.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-11-359 **APPROBATION DE DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES TROTTOIRS DE LA RUE SAINT-PIERRE**

Attendu l'octroi d'un contrat à Pont-Rouge asphalte et embellissement pour la réfection des trottoirs du côté droit de la rue Saint-Pierre, et ce, aux termes de la résolution 19-09-298;

Attendu que ce contrat s'élevait à la somme de 21 500 \$ plus les taxes applicables;

Attendu que des travaux supplémentaires ont été réalisés;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve les travaux supplémentaires réalisés par l'entreprise Pont-Rouge asphalte et embellissement dans le cadre des travaux mentionnés ci-dessus et approuve les dépenses additionnelles de 6 986,44 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même les sommes disponibles dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 4.6

M. le conseiller Etienne Beaumont donne un compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

19-11-360 **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE POUR LA GESTION DU DÉPÔT À NEIGE**

Attendu que la Ville a déposé une offre d'achat pour le terrain

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond l'entente portant sur la gestion du dépôt à neige.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

SUJET 5.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Yvan Barrette du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 29 octobre 2019.

19-11-361 DEMANDES FAITES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE les demandes suivantes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soient acceptées, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 29 octobre 2019.

CENTRE-VILLE

- ↪ **9196-7133 Québec inc. (Resto Le Mondial) - 376, rue Saint-Joseph :** demande de permis soumise le ou vers le 25 septembre 2019, pour le remplacement de la toile au-dessus de la terrasse.
- ↪ **9170-1482 Québec inc. (Sports Experts) - 220-224, avenue Saint-Jacques :** demande de permis soumise le ou vers le 18 octobre 2019, pour le remplacement d'une galerie située au 2^e étage.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 5.3

AUDITION SUR LES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉES PAR M. JACQUES-YVES CLOUTIER ET M. SYLVAIN VERREAULT

L'audition est présidée par M. le maire Daniel Dion.

Des explications ont été données par la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, relativement aux effets et aux conséquences découlant des demandes de dérogation mineure suivantes :

- La première demande vise à permettre que l'abri d'auto projeté puisse être localisé à une distance de l'ordre de 2,40 mètres de la ligne arrière plutôt qu'à 7,5 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone HA-34 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15.
- La deuxième demande vise à autoriser que la remise existante puisse être localisée à une distance de l'ordre de 0,20 mètre de la ligne arrière plutôt qu'à 1,20 mètre, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 583-15.

Cette demande vise également à autoriser que la résidence existante puisse être localisée à une distance de l'ordre de 5,47 mètres de la ligne arrière plutôt qu'à 7,50 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RR-11 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette audition.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-11-362 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. JACQUES-YVES CLOUTIER**

Attendu que M. Jacques-Yves Cloutier dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 121, rue Albert-Édouard (lot 3 122 191 du cadastre du Québec) dans le secteur de la côte Joyeuse;

Attendu que cette demande de dérogation vise à permettre que l'abri d'auto projeté puisse être localisé à une distance de l'ordre de 2,40 mètres de la ligne arrière plutôt qu'à 7,5 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone HA-34 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant la construction d'un abri d'auto localisé à une distance de l'ordre de 2,40 mètres de la ligne arrière plutôt qu'à 7,5 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone HA-34 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 121, rue Albert-Édouard (lot 3 122 191 du cadastre du Québec).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-11-363 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. SYLVAIN VERREAULT**

Attendu que M. Sylvain Verreault dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 125, rue de l'Aube (lot 3 120 486 du cadastre du Québec) dans le secteur du lac Plamondon;

Attendu que cette demande de dérogation vise à autoriser que la remise existante puisse être localisée à une distance de l'ordre de 0,20 mètre de la ligne arrière plutôt qu'à 1,20 mètre, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cette demande vise également à autoriser que la résidence existante puisse être localisée à une distance de l'ordre de 5,47 mètres de la ligne arrière plutôt qu'à 7,50 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RR-11 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que :

- ✓ la remise existante puisse être localisée à une distance de l'ordre de 0,20 mètre de la ligne arrière plutôt qu'à 1,20 mètre, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 583-15;
- ✓ la résidence existante puisse être localisée à une distance de l'ordre de 5,47 mètres de la ligne arrière plutôt qu'à 7,50 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RR-11 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 125, rue de l'Aube (lot 3 120 486 du cadastre du Québec).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 5.6

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 685-19 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS DE CRÉER LES ZONES D'EXTRACTION EX-10 ET RÉCRÉATIVE REC-20 ET DE MODIFIER LES NORMES DE CAMPING DANS LES ZONES FORESTIÈRES FAUNIQUES

L'assemblée est présidée par M. le maire Daniel Dion.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 685-19 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de créer les zones d'extraction EX-10 et récréative REC-20 et de modifier les normes de camping dans les zones forestières fauniques* ont été données par la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette assemblée.

19-11-364 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 685-19 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS DE CRÉER LES ZONES D'EXTRACTION EX-10 ET RÉCRÉATIVE REC-20 ET DE MODIFIER LES NORMES DE CAMPING DANS LES ZONES FORESTIÈRES FAUNIQUES

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 12 août 2019, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme, et ce, sans aucun changement depuis l'adoption du premier projet;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le second projet de règlement 685-19 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de créer les zones d'extraction EX-10 et récréative REC-20 et de modifier les normes de camping dans les zones forestières fauniques* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-11-365 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (687-19) MODIFIANT LE RÈGLEMENT 639-17 CONCERNANT L'INSTALLATION, L'UTILISATION ET LA PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET

M. le conseiller Benoit Voyer donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement 639-17 *concernant l'installation, l'utilisation et la prise en charge de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet* afin d'y abolir les frais administratifs relatifs à la facturation prévue à ce même règlement.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

19-11-366 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 688-19 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS

Attendu qu'une copie du premier projet de règlement 688-19 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le premier projet de règlement 688-19 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de modifier certaines dispositions* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

19-11-367 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (688-19) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS

M. le conseiller Pierre Cloutier donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (688-19) modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de modifier certaines dispositions.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-11-368 RECONDUCTION DES MANDATS DE TROIS MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

Attendu que le mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'une durée de 2 ans;

Attendu que ce mandat est renouvelable pour une même période conformément à l'article 4 b) du Règlement 646-18 *Constituant un comité consultatif d'urbanisme*;

Attendu que le mandat de M. Pierre Cloutier prend fin ce mois-ci alors que les mandats de MM. Yvan Barrette et Antoine Lacoursière prendront fin en décembre prochain;

Attendu que ces trois membres ont été consultés et sont favorables à la reconduction de leur mandat respectif;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE les mandats de MM. Yvan Barrette, Antoine Lacoursière et Pierre Cloutier soient reconduits pour une période de 2 ans à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

19-11-369 VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE SAINT-RAYMOND (CDSR)

Attendu que le protocole d'entente entre la Ville de Saint-Raymond et la Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR) doit être renouvelé;

Attendu que ce protocole d'entente prévoit le versement d'une contribution annuelle à la CDSR en vue d'assurer le développement industriel, commercial et touristique et réaliser les mandats confiés par la Ville;

Attendu que des sommes ont déjà été versées, et ce, aux termes des résolutions numéro 19-02-056, 19-05-170 et 19-07-227;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise qu'une somme supplémentaire et finale de 130 000 \$ soit versée à la Corporation de développement de Saint-Raymond inc. à titre de contribution pour l'année 2019.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette contribution soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

LOISIRS ET CULTURE

19-11-370 ENGAGEMENT D'UN SUPERVISEUR EXPÉRIENCE CLIENT AU CENTRE DE SKI

Attendu le concours d'emploi en vue de l'engagement d'un superviseur expérience client au centre de ski, poste saisonnier de 32 semaines par année;

Attendu les recommandations du comité de sélection;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE M. Claude Renaud soit engagé à titre de superviseur expérience client au centre de ski, poste saisonnier de 32 semaines par année, et que sa date d'entrée en fonction soit fixée au lundi 18 novembre 2019.

M. Renaud se voit accorder l'échelon 3 de la classe d'emploi 6, et son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective de travail intervenue entre la Ville de Saint-Raymond et le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

19-11-371 ENGAGEMENT D'UN PRÉPOSÉ AUX LOISIRS

Attendu le concours d'emploi en vue de l'engagement d'un préposé aux loisirs, poste régulier à temps plein;

Attendu les recommandations du comité de sélection;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE M. Bobby Cantin soit engagé à titre de préposé aux loisirs, poste régulier à temps plein, et que sa date d'entrée en fonction soit fixée au mercredi 27 novembre 2019.

M. Cantin se voit accorder l'échelon 3 de la classe d'emploi 3, et son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective de travail intervenue entre la Ville de Saint-Raymond et le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-11-372 **ENGAGEMENT D'UNE PRÉPOSÉE AU CENTRE MULTIFONCTIONNEL**

Attendu que Mme Carole Payeur, qui occupe le poste de préposée au centre multifonctionnel, quittera très prochainement pour la retraite;

Attendu le concours d'emploi en vue de l'engagement d'un préposé au centre multifonctionnel, poste régulier à temps plein, en remplacement de Mme Payeur;

Attendu les recommandations du comité de sélection;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE Mme Karine Genois soit engagée à titre de préposée au centre multifonctionnel, poste régulier à temps plein, et que sa date d'entrée en fonction soit fixée au lundi 18 novembre 2019.

Mme Genois se voit accorder l'échelon 2 de la classe d'emploi 2, et son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective de travail intervenue entre la Ville de Saint-Raymond et le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

19-11-373 **AUTORISATION AFIN DE PROCÉDER PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LES SERVICES DE TONTE DE PELOUSE DES TERRAINS ET DES PARCS MUNICIPAUX ET DES DIFFÉRENTS TERRAINS SPORTIFS**

Attendu que le contrat pour les services de tonte de pelouse des terrains et parcs municipaux ainsi que des terrains sportifs utilisés par le Service des loisirs a pris fin cette année;

Attendu la nécessité de lancer un nouvel appel d'offres;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des loisirs et de la culture à procéder par appel d'offres public pour les services de tonte de pelouse des terrains et des parcs municipaux et des différents terrains sportifs.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-11-374 RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE POUR LE CENTRE DE SKI

Attendu que les divers contrats d'assurance en responsabilité civile pour les activités du centre de ski ont pris fin le 1^{er} novembre dernier;

Attendu les conditions déposées par la firme Jolicoeur Savard, courtier du programme d'assurance de l'Association des stations de ski du Québec (ASSQ);

Attendu que le conseil municipal souhaite renouveler les contrats auprès de cette firme;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE les contrats d'assurance responsabilité civile pour le centre de ski soient renouvelés auprès de Jolicoeur Savard Assurance inc. pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 1^{er} novembre 2020, et ce, pour une prime totale de 17 382 \$ plus la taxe applicable.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 6.6

Dépôt de la liste des personnes engagées par le directeur du Service des loisirs conformément aux articles 3.2 et 3.4 du Règlement 512-12.

SUJET 6.7

M. le conseiller Philippe Gasse donne un compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et M. le conseiller Etienne Beaumont poursuit en énumérant les activités culturelles passées et à venir à Saint-Raymond.

SUJET 7.

Seconde période de questions.

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à formuler leurs questions lors de la seconde période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 8.

Petites annonces.

↳ *Le maire informe la population sur les différents sujets suivants :*

- ✓ *Retour sur la 6^e édition de Saint-Raymond - Ville Rose*
- ✓ *M. Luc Tremblay - Récipiendaire du Prix Claude-Huot 2018*
- ✓ *Retour sur l'activité soulignant les 130 ans du pont Tessier*
- ✓ *Clinique de vaccination en cours et à venir*
- ✓ *Nouveaux propriétaires*
 - *Pub Saint-Alexis*
- ✓ *- Cinéma Alouette*
- ✓ *Élections du 21 octobre 2019 et bonne chance à M. Godin*
- ✓ *Garderie Nid des petits – Nouvelle installation en 2020*
- ✓ *Fête des fleurs 2019 – Saint-Raymond récipiendaire du premier prix pour l'amélioration de la qualité de ses aménagements horticoles – Félicitations à toute l'équipe horticole !*
- ✓ *Vente du calendrier historique du patrimoine*
- ✓ *Retour sur l'incendie majeur survenu au bâtiment abritant la Chambre de commerce de Saint-Raymond*
- ✓ *Tenue de l'activité sportive Marche Pierre-Lavoie*
- ✓ *Prochaine séance du conseil – 16 décembre 2019*
 - *19 h 30 Budget*
 - *20 h 30 Séance ordinaire*

SUJET 9.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 21 h 24.

Chantal Plamondon, OMA
Greffière

Daniel Dion
Maire